COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 28 mars 2023

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

L'ordre du jour est le suivant :
Désignation du secrétaire de séance.
Adoption du PV du conseil du 15 février 2023
Point 1 : Comptes financiers Uniques 2022 des 3 budgets
Point 2 : Budget principal - Affectation des résultats 2022
Point 3 : Budget lotissement La Taulie - Affectation des résultats 2022
Point 4 : Budget assainissement - Affectation des résultats 2022
Point 5 : Subventions aux associations pour 2023.
Point 6 : Cotisations et adhésions municipales 2023.
Point 7 : Vote des taux TH TF TFNB.
Point 8 : Plan de financement du programme voirie2023.
Annule et remplace la délibération 2023-02.
Point 9 : Plan de financement de la rénovation énergétique de l'école.
Annule et remplace la délibération 2023-04.
Point 10 : Participation 2023 au fonctionnement de la FDEE.
Point 11 : Contrat de contractualisation départemental 2023-2025.
Point 12 : Groupement de transport avec la communauté de communes.
Point 13 : Délibération de principe sur un avant-projet éolien proposé par la société WPD.
Point 14 : Questions diverses.

Cinq personnes assistent au Conseil Municipal.

Délibération n° 2023-11
Portant approbation du Compte Financier Unique 2023
Budget Principal-Budget Lotissement La Taulie-Budget Assainissement

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de deux exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation* au compte administratif et au comte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal et le budget annexe de la collectivité de Rosiers d'Égletons.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 des 3 budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Constate
Que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le trésorier du SCG d'Égletons et monsieur le maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.
Que de ce document comptable se dégagent les résultats sont les suivants :

Budget principal :	Dépenses de fonctionnement :	762 089.32€
	Recettes de fonctionnement :	967 706.37€
	Dépenses d'investissement :	425 025.29€
	Recettes d'investissement :	443 673.64€
Budget assainissement :	Dépenses de fonctionnement :	104 531.72€
	Recettes de fonctionnement :	85 416.88€
	Dépenses d'investissement :	37 578.89€
	Recettes d'investissement :	44 349.73€

Budget lotissement La Taulie : aucune écriture n'a été passée

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré,sous la présidence de Monsieur Zanetti, 1er Adjoint, le conseil municipal,
Approuve à l'unanimité les CFU du budget principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du budget d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2022 dressés par Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-12
Affectation des résultats de fonctionnement budget principal exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	258 626,05
Résultat d'investissement antérieur reporté	-48 453,90

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	**2022**
Résultat de l'exercice	18 648,35
Résultat antérieur	-48 453,90
Solde d'exécution cumulé (001)	-29 805,55

Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	354 770,40
Recettes	87 360,00
Solde des restes à réaliser	-267 410,40

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-29 805,55
Rappel du solde des restes à réaliser	-267 410,40
Besoin de financement de l'investissement	*-297 215,95*

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	205 608,05
Résultat antérieur	258 626,05

Total à affecter	**464 234,10**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068 IR)	297 215.95
Report excédentaire en fonctionnement (au compte 002 FR)	167 018.15

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-13

Affectation des résultats de fonctionnement budget Lotissement La Taulie exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	96 861,98
Solde d'exécution cumulé (001)	96 861,98

Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	96 861,98
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	***96 961,98***

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	96 861,98
Total à affecter	**96 861,98**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068 IR)	0
Report excédentaire en fonctionnement (au compte 002 FR)	96861.98

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-14
Affectation des résultats de fonctionnement budget assainissement exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	66 180,94
Résultat d'investissement antérieur reporté	230,13

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	**2022**
Résultat de l'exercice	6 770,84
Résultat antérieur	230,13
Solde d'exécution cumulé (001)	7 000,97

Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	7 000,97
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	***0,00***

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-19 114,84
Résultat antérieur	66 180,94
Total à affecter	**47 066,10**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068 IR)	0
Report excédentaire en fonctionnement (au compte 002 FR)	47 066.10

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-15
Subventions aux associations

M. le Maire propose le versement des subventions aux associations communales et hors communes selon le tableau suivant :

Associations Communales et intercommunales	*Vote 2023*
Jeunesse Sportive Rosiéroise	2 000,00 €
Autres associations d'intérêt local	
F.A.L.(fédération des associations laïques 19	200,00 €
Bibliothèque Centrale de Prêt	80,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €
Jeunesses Musicales de France	80,00 €
APAJH CORREZE (association pour les paralysées)	100,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Radio Vassivières-Chardon	20,00 €
PEP 19 Pupilles de l'enseignement de la Corrèze	80,00 €
les Restos de Coeurs	400,00 €
Le Secours Populaire	400,00 €
AVEC (Aide à domicile)	150,00 €
ADAPAC (Aide à domicile)	150,00 €
Association Roc du Gour Noir (festival luzège)	100,00 €
Office National des Anciens Combattants (ONAC)	100,00 €
DDEN délégation départementale de la Corrèze	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CORREZE	400,00 €
ANACR (Assoc Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	100,00 €
LEZ ARTS ET SALAMANDRE	100,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles du pays d'Égletons	100.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement des subventions aux associations dénommées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-16
Cotisations et adhésions municipales 2023

Le maire propose l'adhésion aux associations suivantes

- l'Association des Maires de la Corrèze :
Hôtel du Département - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE CEDEX

- l'Association Locale d'Insertion et d'Economie Alternative et Solidaire « ARCADOUR »
Zone Artisanale Bois Duval – 19300 ROSIERS D'EGLETONS

- l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton d'Egletons
Maison de Retraite - 6, rue du Cardinal Fabri - 19300 EGLETONS

- l'Association des Maires Ruraux de la Corrèze (AMR 19)
Mairie de Meymac – 19250 MEYMAC

- la Fondation du Patrimoine
2, route de Saint-Jean Ligoure – 87260 PIERRE-BUFFIERE

- l'Association NOTRE VILLAGE
le Clos Joli – 19500 MEYSSAC

- le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales :
Champeau - 19000 TULLE

- Fonds d'art contemporain des communes du limousin
27 boulevard de la corderie – 87031 limoges

S'engage à ouvrir les crédits correspondants Articles 6182 (abonnement revues), **6281** (cotisations) et **6558** (contribution aux frais de fonctionnement de ces organismes), au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'adhésion de la commune de ROSIERS D'EGLETONS aux organismes ci-dessus pour l'année 2023

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-17
Portant vote des taux d'impositions 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Pour 2023 les taux des impôts directs locaux seront les suivants :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.59%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97%
Taux de la Taxe Habitation sur les Résidences secondaires : 9.23%

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-18

Portant sur la réfection de la voirie 2023
Réalisation de l'opération et Plan de Financement
Annule et remplace la délibération 2023-02

Suite à une erreur dans la retranscription dans la délibération 2023-02 il convient de l'annuler et la remplacer Monsieur Zanetti présente le devis Bureau d'Etudes AMON concernant le programme 2023 de réfection de la voirie communale.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 96 065€ HT
Le devis estimatif des honoraires d'étude s'élève à 4 803.25€ HT
Soit un total de 100 868.25€HT
Et propose le plan de financement suivant :

DETR 2023 : plafond de 100 000€	40 000€ soit 40%
Conseil départemental 2023 :	24 524€ soit 24%
Autofinancement :	**36 344€ soit 36%**

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux selon l'estimation Bureau d'Etudes AMON
- De prévoir au budget communal 2023 les crédits correspondants à l'opération
- De solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2023 selon le plan de financement suivant :
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-19
Plan de financement rénovation énergétique de l'école
Modification de la délibération 2021-32
Annule et remplace la délibération 2023-04

À la suite d'une erreur de retranscription des montants il convient d'annuler et remplacer la délibération 2023-04.
Monsieur le Maire présente aux élus le plan de financement revu du programme rénovation énergétique de l'école communale située rue 15 rue Roger Peyricot compte tenu des nouveaux devis et des nouvelles aides qui se présentent.

Montant estimé des travaux :
CHEZE (fenêtres) : 64 337€ HT
GOURSAT (isolation) : 2 583.75€ HT
GOURSAT (isolation) : 4 747.75€ HT
Changement du système de chauffage : 169 000€ HT
Soit un total de : 240 668.50€ HT

Et propose le plan de financement prévisionnel suivant :
Contrat de contractualisation 2022 du Département 10.89% soit 26 214€
Etat au titre de la DETR 2022 : 23.83% soit 57 360€
Subvention autres dispositifs Etat (DSIL) 2022 Transition énergétique : 15.79% soit 38 000€
Contrat de contractualisation 2023 du Département 16.62% soit 40 000€
Fonds vert 2023 : 12.86% soit 30 949.97€
Autofinancement : 20% soit 48 133.70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus

Autorise le maire à demander les subventions énoncées ci-dessus :
Au département au titre des Contrats de Solidarité Communales 2021-2023 et 2023-2025
Aux services de l'Etat au titre de la DETR (2022) et de la DSIL (2022) et du FONDS VERT (2023)

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-20
Participation aux dépenses de la FDEE-Année 2023

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 6 654.60€ au titre de l'année 2023.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte de verser une participation de 6 654.60€ au titre de l'année 2023,
- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-21
Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025

M. le Maire présente auConseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.
Depuis plusieurs années la politique d'aides aux collectivités affiche un double objectif :
-Améliorer le cadre de vie des Corréziens.

-Soutenir l'activité économique et l'emploi en Corrèze.

CONTRACTUALISATION 2023-2025 :

- La dotation « voirie communale » est renforcée à travers une enveloppe passée de 9 à 10.5 millions d'euros
- Volonté de jouer un rôle d'accélérateur en matière de rénovation énergétique avec
  - Un bonus de 10% pour la rénovation des bâtiments publics
  - Un plan ambitieux pour la rénovation de l'éclairage public à travers un partenariat avec le Syndicat de la Diège et la Fédération Départementale d'Electrification.
- Le renforcement de la dotation de Solidarité Communale qui sera élargie.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2023-2025,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-22

Constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif avec la communauté de communes VEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport collectif.
La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.
Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.
La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.
La commission MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport,

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,

- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **Désigne** M. Gérard BRETTE comme membre titulaire et M. Zanetti comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,

- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Résultat du vote : Unanimité

Débats : Aucune prise de parole n'a été faite.

Délibération n° 2023-23

Avis sur le projet éolien de la société WPD
Annule et remplace

Monsieur le Maire explique au conseil que la société WPD envisage d'étudier un projet éolien sur les communes de Vitrac et de Rosiers d'Égletons.
La population a été informée par la société WPD de la teneur du projet lors de réunions auxquelles habitants et élus étaient conviés (4 demi-journées sur 2022 et 2023).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le Conseil Municipal émette un avis de principe sur l'étude de l'avant-projet éolien situé dans le secteur du village d'Augères.
Le vote se déroule à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret décide d'émettre un avis défavorable pour ce projet.

Résultat du vote à bulletins secrets : 2 pour et 12 contre

Débats : Les Conseillers Municipaux ont avancé les arguments suivants :

- **La majorité des communes sont défavorables à l'implantation d'éoliennes.**
- **Le rapport financier des éoliennes est insignifiant par rapport aux inconvénients visuels et sonores qu'elles impliquent.**
- **Les maisons situées près des éoliennes sont invendables.**
- **EDF est davantage favorable aux capteurs solaires.**

QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs interventions pour informations :

Mme Audrey Parel
Remise en route de l'agenda 2030 avec notamment :
- La formation des Agents
- Octobre Rose
- Le projet pédagogique de l'école.

Mr Fernand Zanetti
Déplacement du siège social du Syndicat des Eaux.
A partir du 1er juin les services techniques seront implantés à Rosiers d'Egletons. L'adresse postale est celle de la Mairie : 17 Le Bourg 19300 Rosiers d'Egletons.

Mme Fabienne Agnoux
Etude pour la création d'un marché de produits locaux à Rosiers.

Séance clôturée à 20h30.

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance